



Archives du Parti communiste français

Archives du secrétariat

1944-1994

Sous-série 261 J 5 /

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

Archives du Parti communiste français
Archives du secrétariat

1944-1994

Sous-série 261 J 5 /

Répertoire numérique réalisé par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon, directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Décembre 2005 (version mise à jour par Pierre Boichu en 2014)

Bobigny
Conseil général de la Seine-Saint-Denis
2014

Identification synthétique

Producteur :	Secrétariat du Parti communiste français
Référence :	261J 5 /
Dates extrêmes :	1944-1994
Niveau de description :	Sous-fonds
Langue(s) des documents :	Français
Importance matérielle :	2,75 ml
Modalités d'entrée :	Dépôt dans le cadre de la convention du 18/12/2003 entre le Parti communiste français et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis
Conditions d'accès :	Délai de communication de 25 ans
Conditions de reproduction :	Soumise à l'autorisation du déposant

Introduction

Historique du producteur

Le secrétariat est un organe de direction statutaire du PCF. Il est élu par le comité central (devenu comité national en 1994) à l'issue de chaque congrès national. Entre deux congrès, le secrétariat assure le travail courant de direction.

Historique de la conservation

Les archives du secrétariat postérieures à 1944 ont figuré parmi les premiers documents à être communiqués, dès l'ouverture par le PCF de ses archives historiques, en 1993, en son siège national. Elles constituaient des séries continues et leur classement chronologique permettait leur communication préalablement à la réalisation d'instruments de recherche.

Gaston Plissonnier, qui avait conservé ces documents en sa qualité de secrétaire administratif puis de coordonnateur des instances nationales de direction du PCF pendant près de 40 ans (il fut remplacé par Gisèle Moreau en décembre 1990), les versa alors au nouveau service des archives du PCF. Auparavant, sa secrétaire, Ghislaine Villiers (qui a assuré la dactylographie de la plus grande partie des documents, d'où la fréquence de ses initiales GV en référence) avait porté des annotations manuscrites au stylo-bille sur certains d'entre eux, pour préciser des noms de personnes ou de lieux, des dates, des ordres du jour, ou pour signaler des modifications circonstanciées de la fréquence des réunions.

Présentation du contenu

Les archives du secrétariat sont constituées de relevés de décisions établis après chacune de ses réunions. Ces relevés se présentent sous la forme de documents dactylographiés de 5 à 15 pages suivant les périodes.

Le secrétariat administratif du PCF, qui produisait les relevés du secrétariat et du bureau politique, les référençait en fonction d'une numérotation unique, car les deux instances se réunissaient le plus souvent alternativement : une réunion du secrétariat précédant une réunion du bureau politique (on constate à ce sujet une discontinuité dans la numérotation). Chaque document a circulé originalement en plusieurs exemplaires identiques (leur nombre figure presque toujours à la fin de la référence, en tête des documents) adressés à chacun des membres de l'organe concerné. Ceux-ci devaient en prendre connaissance, faire part de leurs remarques éventuelles et détruire ou retourner leur exemplaire au secrétaire administratif. Après validation collective, lors de la réunion suivante, un document unique – comportant parfois des rectifications manuscrites - était conservé.

Les relevés de décisions ont été conservés chronologiquement, année par année, par le secrétariat administratif, puis la coordination du PCF. Certains documents sont incomplets. Des énoncés de décisions ont parfois été découpés.

Les documents papier originaux sont conservés sous les cotes 261 J 5 / 1-51. **Pour des raisons de conservation, ils sont consultables pour la période 1944-1979 uniquement sous forme numérisée, sur des CD cotés 2 NUM 4 /.** Dans cette version, pour faciliter la consultation, les relevés de décisions et leurs annexes ont été numérisés séparément.

Ces archives fournissent une suite logique aux sténotypies et aux comptes-rendus de réunions de direction qui figurent dans les archives microfilmées, couvrant la période 1921- 1939, de l'ex Institut du marxisme-léninisme de Moscou (actuel RGASPI), disponibles aux Archives départementales sous la cote 3 MI 6 /. Ces derniers documents étaient déjà consultables par les historiens à la Bibliothèque marxiste (Paris, 13^e Arrondissement), depuis les années 1980.

La volonté de doter ces archives – les plus consultées – d'un inventaire analytique, la prise de conscience des problèmes de conservation posés par la manipulation fréquente de documents originaux fragiles, ont conduit à une réflexion sur leur traitement informatisé. Il en est résulté un projet, initié en 1997 en collaboration avec l'Institut d'histoire contemporaine (IHC - UMR CNRS 5605) de l'université de Bourgogne, dirigé par Serge Wolikow, qui en a assuré la définition méthodologique et en assure le suivi scientifique. Mis en œuvre par deux étudiants-chercheurs, Tania Régin et Alexandre Courban aux Archives du PCF jusqu'en 2004, il consiste d'abord à rédiger pour chaque document (relevé de décision ou procès-verbal), une notice documentaire informatisée comportant sa description, son indexation thématique et un résumé analytique. Dans un deuxième temps, chacune des notices est couplée à l'image numérisée du document original (microfilm ou papier). Le plan de numérisation des archives d'après la Seconde Guerre mondiale a été rendu possible par des crédits dédiés du ministère de la Culture en 2002 et 2003. Ce travail se poursuit aujourd'hui afin d'aboutir ainsi à un outil performant d'aide à la recherche, permettant toute requête multicritère (y compris à partir de la spécificité du discours communiste, grâce aux possibilités offertes par la numérisation en matière de recherche « plein texte ») et offrant la possibilité de consulter directement l'image des documents pertinents.

L'intérêt historique de ces archives tient à leur continuité, qui permet de disposer d'une véritable trame chronologique de l'activité de direction sur plusieurs décennies. Malgré leur caractère allusif - il n'est pas fait état du contenu de la discussion, ni de l'existence de points de vue différents - le lecteur pourra y repérer, ponctuellement ou dans la durée, les préoccupations politiques des instances nationales du PCF. Outre les effets de continuité ou de rupture, il aura l'opportunité d'étudier les pratiques de direction mises en œuvre. Les relevés de décisions du secrétariat, souvent accompagnés d'annexes détaillées, fournissent des indications précieuses sur la répartition des tâches et les modalités d'application des décisions.

Sources complémentaires

Sources de même provenance

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

Copies microfilmées d'archives de l'Internationale communiste relatives au PC-SFIC (série 3 MI 6 /)¹ : voir comptes rendus des réunions du secrétariat pour la période de l'entre-deux-guerres.

¹ Instrument de recherche consultable en ligne :
http://archives.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/3mi_6_pcf_copiesic1_inv.pdf

Répertoire

- 261 J 5/1 1944
Réunions du 4 septembre au 26 décembre, 20 documents non numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/7
- 261 J 5/2 1945
Réunions du 2 janvier au 24 décembre, 54 documents numérotés, à l'exception des 9 premiers.
Cote de communication : 2 NUM 4/7
- 261 J 5/3 1946
Réunions du 2 janvier au 30 décembre, 54 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/7
- 261 J 5/4 1947
Réunions du 6 janvier au 29 décembre, 55 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/8
- 261 J 5/5 1948
Réunions du 6 janvier au 20 décembre, 55 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/8
- 261 J 5/6 1949
Réunions du 3 janvier au 27 décembre, 49 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/8
- 261 J 5/7 1950
Réunions du 3 janvier au 26 décembre, 54 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/9
- 261 J 5/8 1951
Réunions du 2 janvier au 23 octobre, 41 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/9
- 261 J 5/9 1952
Réunions du 23 juin au 29 décembre, 25 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/9
- 261 J 5/10 1953

- Réunions du 12 janvier au 28 décembre, 48 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/10
- 261 J 5/11 1954
Réunions du 7 janvier au 31 décembre, 52 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/10
- 261 J 5/12 1955
Réunions du 7 janvier au 8 décembre, 47 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/10
- 261 J 5/13 1956
Réunions du 6 janvier au 28 décembre, 49 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/11
- 261 J 5/14 1957
Réunions du 4 janvier au 26 décembre, 48 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/11
- 261 J 5/15 1958
Réunions du 4 janvier au 26 décembre, 45 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/11
- 261 J 5/16 1959
Réunions du 2 janvier au 30 décembre, 57 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/12
- 261 J 5/17 1960
Réunions du 9 janvier au 27 décembre, 58 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/12
- 261 J 5/18 1961
Réunions du 3 janvier au 26 décembre, 54 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/12
- 261 J 5/19 1962
Réunions du 3 janvier au 27 décembre, 54 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/12
- 261 J 5/20 1963
Réunions du 4 janvier au 31 décembre, 53 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/13

- 261 J 5/21 1964
Réunions du 7 janvier au 29 décembre, 55 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/13
- 261 J 5/22 1965
Réunions du 5 janvier au 28 décembre, 52 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/13
- 261 J 5/23 1966
Réunions du 6 janvier au 27 décembre, 49 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/14
- 261 J 5/24 1967
Réunions du 12 janvier au 27 décembre, 46 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/14
- 261 J 5/25 1968
Réunions du 3 janvier au 24 décembre, 42 documents numérotés +
une note manuscrite de Ghislaine Villiers, secrétaire de Gaston
Plissonnier, expliquant l'absence de relevés de décisions entre le 7
mai et le 18 juin.
Cote de communication : 2 NUM 4/14
- 261 J 5/26 1969
Réunions du 7 janvier au 30 décembre, 47 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/14
- 261 J 5/27 1970
Réunions du 6 janvier au 31 décembre, 44 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/14
- 261 J 5/28 1971
Réunions du 8 janvier au 21 décembre, 44 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/14
- 261 J 5/29 1972
Réunions du 4 janvier au 21 décembre, 42 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/15
- 261 J 5/30 1973
Réunions du 9 janvier au 18 décembre, 34 documents numérotés +
une note manuscrite de Ghislaine Villiers expliquant l'absence de
relevés de décisions entre le 23 janvier et le 14 mars.

Cote de communication : 2 NUM 4/15

- 261 J 5/31 1974
Réunions du 8 janvier au 31 décembre, 41 documents numérotés + une note manuscrite de Ghislaine Villiers expliquant l'absence de relevés de décisions entre le 30 avril et le 28 mai.
Cote de communication : 2 NUM 4/15
- 261 J 5/32 1975
Réunions du 7 janvier au 29 décembre, 42 documents numérotés + une note manuscrite de Ghislaine Villiers expliquant l'absence de relevés de décisions entre le 24 juillet et le 21 août.
Cote de communication : 2 NUM 4/15
- 261 J 5/33 1976
Réunions du 8 janvier au 30 décembre, 40 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/15
- 261 J 5/34 1977
Réunions du 6 janvier au 29 décembre, 34 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/15
- 261 J 5/35 1978
Réunions du 12 janvier au 27 décembre, 33 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/16
- 261 J 5/36 1979
Réunions du 4 janvier au 20 décembre, 25 documents numérotés.
Cote de communication : 2 NUM 4/16
- 261 J 5/37 1980
Réunions du 9 janvier au 18 décembre, 25 documents numérotés.
- 261 J 5/38 1981
Réunions du 15 janvier au 10 décembre, 16 documents numérotés.
- 261 J 5/39 1982
Réunions du 14 janvier au 9 décembre, 27 documents numérotés.
- 261 J 5/40 1983
Réunions du 6 janvier au 30 décembre, 23 documents numérotés.
- 261 J 5/41 1984
Réunions du 12 janvier au 13 décembre, 17 documents numérotés.

- 261 J 5/42 1985
Réunions du 10 janvier au 5 décembre, 24 documents numérotés.
- 261 J 5/43 1986
Réunions du 9 janvier au 30 décembre, 21 documents numérotés.
- 261 J 5/44 1987
Réunions du 12 janvier au 26 novembre, 17 documents numérotés.
- 261 J 5/45 1988
Réunions du 12 janvier au 22 décembre, 16 documents numérotés.
- 261 J 5/46 1989
Réunions du 26 janvier au 19 décembre, 11 documents numérotés.
- 261 J 5/47 1990
Réunions du 4 janvier au 20 décembre, 27 documents numérotés.
- 261 J 5/48 1991
Réunions du 10 janvier au 17 décembre, 32 documents numérotés +
une liste manuscrite des réunions établie par Ghislaine Villiers,
secrétaire de Gaston Plissonnier.
- 261 J 5/49 1992
Réunions du 16 janvier au 9 décembre, 17 documents numérotés.
- 261 J 5/50 1993
Réunions du 21 janvier au 9 décembre, 13 documents numérotés.
- 261 J 5/51 1994
Réunions du 4 mars au 24 novembre, 19 documents numérotés.

Annexe

Convention entre le Parti communiste français et le département de la Seine-Saint-Denis

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente
D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale
D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes . Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

Table des matières

Identification synthétique.....	4
INTRODUCTION.....	5
Historique du producteur.....	7
Historique de la conservation.....	7
Présentation du contenu.....	7
SOURCES COMPLÉMENTAIRES	10
Sources de même provenance	10
Archives départementales de la Seine-Saint-Denis	10
RÉPERTOIRE	11
ANNEXE	19
Convention entre le Parti communiste français et le département de la Seine-Saint-Denis.....	21
TABLE DES MATIÈRES.....	25

